

## PARAGON ID

Société anonyme au capital de 69 349 105 euros  
Siège social : Les Aubépins, 18410 ARGENT SUR SAULDRE  
413 967 159 R.C.S. Bourges

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

---

Chères actionnaires, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin :

- dans sa partie ordinaire, de vous prononcer sur les éléments suivants :
  - Résolution n° 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022
  - Résolution n° 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022
  - Résolution n° 3 - Quitus aux administrateurs
  - Résolution n° 4 - Affectation du résultat de l'exercice
  - Résolution n° 5 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général
  - Résolution n° 6 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des administrateurs
  - Résolution n° 7 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général Monsieur Clem Garvey
  - Résolution n° 8 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Elisabeth « Lis » Icton, administratrice indépendante
  - Résolution n° 9 - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Ayna Wnukowsky, administratrice indépendante
  - Résolution n° 10 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Salmon
  - Résolution n° 11 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ayna Wnukowsky
  - Résolution n° 12 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur John Rogers
  - Résolution n° 13 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Durant des Aulnois
  - Résolution n° 14 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lis Icton
  - Résolution n° 15 – Renouvellement du mandat d'administrateur de LBO France Gestion
  - Résolution n° 16 - Allocation d'une somme fixe annuelle à attribuer aux administrateurs à titre de rémunération conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce
  - Résolution n° 17 - Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
  - Résolution n° 18 - Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Saint Germain Audit et nomination de COGEP AUDIT en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire
  - Résolution n°19 - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce
- dans sa partie extraordinaire, de vous prononcer sur les éléments suivants :
  - Résolution n° 20 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre maximum de 90 000 bons de souscription d'actions (« BSA 2023 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
  - Résolution n° 21 - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et / ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce
  - Résolution n° 22 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes
  - Résolution n° 23 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et / ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

- Résolution n° 24 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, telle que visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Résolution n° 25 - Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social
- Résolution n° 26 - Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et / ou à terme au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
- Résolution n° 27 – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)
- Résolution n° 28 - Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et / ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10 % du capital
- Résolution n° 29 - Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions précédentes
- Résolution n° 30 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce
- Résolution n° 31 - Autorisation à donner au conseil d'administration a l'effet de réduire le capital par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions
- Résolution n° 32 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## PARTIE I – RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

### 1. Marche des affaires sociales

Concernant la marche des affaires sociales pendant l'exercice clos le 30 juin 2022, nous vous renvoyons au rapport financier annuel de la Société incluant le rapport de gestion disponible sur le site internet de cette dernière à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

### 2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2022

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2022, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

En conséquence, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de donner pour l'exercice clos le 30 juin 2022 quitus au président et aux administrateurs.

Enfin, il lui est proposé de constater, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

### 3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2022

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés arrêtés le 30 juin 2022, tels qu'ils lui sont présentés.

### 4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 soit une perte de 5 397 656 euros, en totalité au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté après affectation de - 48 144 931 € à - 53 542 496 €.

Du fait de cette affectation, les capitaux propres s'établiront à 75 377 101 euros.

### 5. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

#### a. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération du Directeur Général

Concernant l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération du Directeur Général, nous vous renvoyons aux points du rapport sur le gouvernement d'entreprise traitant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de cette dernière à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

#### b. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération des administrateurs

Concernant l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels de rémunération des administrateurs, nous vous renvoyons aux points du rapport du conseil traitant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de cette dernière à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

#### c. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général Monsieur Clem Garvey

Concernant l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération du Directeur Général Monsieur Clem Garvey, nous vous renvoyons aux points du rapport du conseil traitant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

#### d. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Elisabeth « Lis » Icton, administratrice indépendante

Concernant l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Elisabeth « Lis » Icton, administratrice indépendante, nous vous renvoyons aux points du rapport du conseil traitant de la

politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

**e. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Ayna Wnukowsky, administratrice indépendante**

Concernant l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération de Madame Ayna Wnukowsky, administratrice indépendante, nous vous renvoyons aux points du rapport du conseil traitant de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux disponible sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.paragon-id.com](http://www.paragon-id.com).

**6. Allocation d'une somme fixe annuelle à attribuer aux administrateurs à titre rémunération conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'allouer une somme fixe d'un montant de 60 000 euros à attribuer aux administrateurs en rémunération de leur activité à titre de jeton de présence.

**7. Renouvellement des mandats des administrateurs**

**a. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Salmon**

**Monsieur Laurent Salmon** est actionnaire et membre du conseil d'administration du Groupe Paragon. Il occupe le poste de Directeur Financier du Groupe depuis 2000, et exerce également plusieurs fonctions au sein du Groupe Paragon, dont le poste de Directeur Général de Paragon Identification SAS.

Laurent Salmon est également Président de Service Point Solutions, une société cotée à la Bourse de Madrid et contrôlée par le Groupe Paragon. Il est diplômé d'une maîtrise en finance de l'Université Paris Dauphine, puis a complété sa formation chez Deloitte.

Cadre hautement expérimenté, Laurent Salmon a commencé sa carrière aux Etats-Unis en travaillant pour Xerox Corporation en Californie. Une fois rentré en Europe, Laurent Salmon est devenu directeur financier pour Quebec Worldcolor en Europe et KKR / Batteries Duracell en France.

Son mandat serait d'une durée de deux années et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue au cours de l'année 2024.

**b. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ayna Wnukowsky**

**Madame Ayna Wnukowsky**, de nationalité allemande, est CEO de Libri GmbH, Hambourg.

Elle était, préalablement (2020-2021), Chief Solution Officer Business Process Automation chez Quadient (préalablement Neopost) où avant elle s'occupait du marketing et du développement du business digital (2016-2019) pour les régions de l'Autriche, le Benelux, l'Allemagne, l'Irlande, les pays nordiques, l'Italie et la Suisse. Elle exerçait, de 2013 à 2016, les fonctions de Managing Director de Neopost pour l'Allemagne et l'Autriche. Avant de rejoindre Neopost, Ayna a travaillé au sein de la société Actissia (ex Direct Group France) où elle a été en charge de la création d'une unité de business digital de 2010 à 2013 et où elle a été membre du comité exécutif de 2012 à 2013. Le parcours inclut du product management chez AOL Germany jusqu'à 2005 et la Direction General de Chapitre.com troisième plus grand e-Retailer à l'époque au sein de Bertelsmann Direct Group (France Loisir). Ayna est diplômée de la Wissenschaftliche Hochschule für Unternehmensführung en business administration Majeure « Marketing, entrepreneuriat et économie ». Elle parle couramment l'allemand, le français, l'anglais et l'espagnol. Son mandat serait d'une durée de deux années et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue au cours de l'année 2024.

**c. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur John Rogers**

De nationalité irlandaise, **Monsieur John Rogers** est titulaire d'un baccalauréat en études commerciales, d'un master du Trinity Collège de Dublin et d'un MBA européen de l'ESCP Paris. En plus de l'anglais, John parle couramment le français et l'allemand. Ses responsabilités antérieures comprennent plusieurs rôles avec le fabricant de composants automobiles Delphi Automotive, aux États-Unis et en Allemagne (1994-2001).

Il était le vice-président de la Stratégie pour « Identification Technologie Group », une division d'Assa Abloy. Avant cela, il occupa le poste de Président Directeur Général de Sokymat (aujourd'hui intégré au Groupe HID Global), anciennement le plus grand fabricant mondial de transpondeurs RFID avec 600 employés en Europe et en Asie. Au

cours de son mandat à Sokymat (2001-2006), il a joué un rôle de premier plan dans le retournement et l'expansion de l'entreprise grâce à une forte croissance organique et à de nombreuses acquisitions réussies dans le secteur des technologies, dont la RFID. John Rogers a ensuite été administrateur délégué d'Identiv (2008-2013), une « start-up » quand il l'a rejointe, maintenant cotée en bourse au NASDAQ, fournisseur de technologies sécurisées d'identification.

John Rogers est depuis juillet 2014, le vice-président Acquisitions du groupe Paragon. John Rogers est administrateur et président du conseil d'administration de la Société depuis sa cooptation par le conseil en date du 28 avril 2017. John Rogers est également directeur exécutif (*executive director*) de Paragon Group depuis le début de l'exercice.

Son mandat serait d'une durée de deux années et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue au cours de l'année 2024.

#### **d. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Durant des Aulnois**

**Monsieur Dominique Durant des Aulnois** a commencé sa carrière dans le Groupe Néerlandais Océ (1983-1997), maintenant intégré au Groupe Canon, où il a occupé des postes de directions commerciales et industrielles en France et au Royaume Uni. Il était spécialiste des machines à dessiner grands formats pour le marché de la conception assisté par ordinateur. Il est ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne.

Dominique Durant des Aulnois a rejoint le groupe Paragon en 1997 et en est un des actionnaires. Il était, de 2010 à 2017 le directeur de la division Identification du Groupe.

Il a fait de Paragon Identification un des leaders du marché du contrôle d'accès dans le transport urbain par le développement des services et de la technologie « RFID ». Il a joué un rôle de premier plan dans l'intégration des entreprises qui se sont jointes au groupe Paragon suite aux opérations de croissance externe menées par ce dernier. Dominique Durant des Aulnois est administrateur de la Société depuis sa cooptation par le conseil en date du 28 avril 2017 et également Secrétaire Général.

Son mandat serait d'une durée de deux années et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue au cours de l'année 2024.

#### **e. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Lis Icton**

**Madame Lis Icton**, administratrice indépendante, est une citoyenne britannique diplômée en économie et en politique de la London School of Economics (LSE). Elle a également étudié aux universités de Nice et de Grenoble.

Lis Astall a passé 27 ans de sa carrière chez Accenture à divers postes, dont de 2006 à 2009 en tant que directrice générale pour les missions de la fonction publique en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Amérique latine. Avant cette période (2003-2006), Lis a été directrice générale des travaux du secteur privé et public britannique d'Accenture. Durant sa carrière à Accenture, elle a également siégé à la Commission de la Technologie ; au Comité du Président de la Confederation of British Industry (CBI) et au Conseil de la LSE. Depuis son départ à la retraite, Lis a exercé plusieurs fonctions en tant que non executive director (administratrice indépendante). Elle siège et a siégée à la Standard Bank, au ministère de la Défense anglais (Joint Forces Command), au UK Sport et au Digital Jersey. Elle est également administratrice de la Fondation pour la Mobilité Sociale et présidente d'une Fondation de lutte contre les tumeurs cérébrales - la fondation PPR.

Son mandat serait également d'une durée de deux années et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue au cours de l'année 2024.

#### **f. Renouvellement du mandat d'administrateur de LBO France Gestion**

**LBO France Gestion**, représentée par **M. Valéry Huot**, est déjà administrateur de la Société. Valéry Huot est titulaire d'un Master en ingénierie électronique de l'université de Stanford et diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris. Valéry Huot est Partner, Head of Venture au sein de LBO France Gestion. Depuis plus de 10 ans, il a investi et siégé au conseil d'administration dans de nombreuses sociétés technologiques, telles qu'Aldebaran Robotics (acquise par Softbank), Novaled (acquise par Samsung), RSI (acquise par Honeywell) et eFront (cotée sur Alternext puis acquise par Francisco Partners). Avant de rejoindre Innovation Capital en 2004, Valéry Huot a codirigé l'équipe de fonds de la Caisse des Dépôts pendant trois ans et précédemment codirigé le bureau de financement des PME au Trésor. Auparavant, Valéry Huot dirigeait l'équipe technique du projet de télécommunications par satellites Syracuse III au

sein de la Direction Générale de l'Armement. Il a par ailleurs débuté sa carrière en Australie chez Telstra au sein d'un laboratoire de l'université de Sydney sur les réseaux mobiles CDMA.

Son mandat serait d'une durée de deux années et prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue au cours de l'année 2024.

#### **8. Terme du mandat de Commissaire aux comptes de Saint Germain Audit**

Le mandat de co commissaire aux comptes de la société Saint Germain Audit arrive à son terme à l'issue de l'assemblée générale.

Nous vous proposons de désigner en qualité de commissaire aux comptes, en remplacement de la société Saint Germain Audit et pour une durée de 6 exercices, la société COGEP AUDIT, 2658 route d'Orleans - 18230 Saint-Doulchard, immatriculée au RCS de Bourges sous le n°389 488 727.

#### **9. Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les conventions nouvelles visée à l'article L. 225-138 du Code de commerce concluent au cours de l'exercice écoulé et de constater la poursuite des conventions autorisées et conclues antérieurement.

#### **10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société aux fins de permettre le rachat d'actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce**

Il est rappelé que l'autorisation de rachat d'actions propres, en cours de validité, décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 décembre 2021, arrivera à échéance en juin 2023.

Par conséquent, il vous est proposé, au titre de la **résolution n°19**, de consentir au conseil d'administration une autorisation, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et suivants du Code de commerce, de faire procéder à l'acquisition par la Société, en une ou plusieurs fois, de ses propres actions, portant sur un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Cette autorisation serait conférée au conseil d'administration avec une des finalités suivantes :

- L'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution présentée ci-après ; ou
- L'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- L'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- La remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-52 et suivants du Code de commerce ; ou
- La mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- La remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Ces opérations d'acquisition, de cession ou de transfert des actions de la Société pourraient, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisées à tout moment, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré

à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé, harmonisé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces opérations pourraient intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devrait pas être supérieur à 75 euros, avec un plafond global de 20 000 0000 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Il conviendrait également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, afin de décider et de mettre en œuvre l'autorisation telle que conférée dans les termes ci-avant décrit, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, et pour réaliser le programme de rachat.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

## PARTIE II – RAPPORT SUR LES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

### **11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (« BSA 2023 »)**

Au titre de la **résolution n°20**, il est proposé de déléguer au conseil d'administration la compétence de votre assemblée à l'effet de procéder à l'émission d'un nombre maximum de 90 000 bons de souscription d'actions de la Société (« **BSA 2023** »).

Les BSA 2023 seraient réservés aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société, de la société Grenadier et des sociétés qu'elles contrôlent au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

L'autorisation d'émission de ces BSA 2023 s'inscrit dans le cadre de la politique d'intéressement global de la Société et de son groupe en faveur de ses salariés, mandataires sociaux et partenaires clés au sein du groupe Paragon. Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de poursuivre un objectif de fidélisation et d'encouragement à la création de valeur des salariés, mandataires sociaux et partenaires clés de la Société.

Le prix d'émission des BSA 2023 serait déterminé par le conseil d'administration au jour de l'attribution dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier et serait en tout état de cause au moins égal à 5% du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA donnera droit, tel que fixé par le conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, étant précisé que le prix d'émission du BSA devrait être libéré intégralement dans les délais déterminés par le conseil d'administration au jour de l'attribution par un versement en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles de la Société.

Chaque BSA 2023 donnerait le droit de souscrire à une action de la Société d'une valeur nominale de trente-cinq (35) euros, pendant la période d'exercice que fixera le conseil d'administration lors de l'attribution des BSA 2023, sous réserve d'ajustement dans les conditions légales et réglementaires.

Le prix d'exercice de chaque BSA 2023 qui serait déterminé lors de chaque attribution par le conseil d'administration, devrait être au moins égal à 90 % du plus faible cours moyen quotidien pondéré de l'action de la Société sur les 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA par le conseil d'administration.

L'exercice du nombre maximum de 90 000 bons pourrait donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 3.150.000 d'euros.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA 2023.

Cette délégation serait donnée au conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

### **12. Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et / ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées**

Au titre de la **21<sup>ème</sup> résolution**, il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'un nombre maximum de 90.000 actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, étant précisé qu'il ne pourrait être attribué d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux possédant individuellement une part du capital social supérieur à 10 % de ce dernier. Le plafond nominal d'augmentation de capital de 3.150.000 d'euros est commun à cette autorisation et à celles proposées au titre des BSA 2023.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, ou à toute autre durée permise, le cas échéant, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution desdites actions. Les bénéficiaires devront conserver ces actions dans les conditions permises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui seront déterminées par le conseil d'administration, de sorte que le cumul de la période d'acquisition et de la période de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

L'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire



correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions attribuées seraient librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

Cette autorisation pourrait être utilisée à tout moment pendant sa durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation, en période d'offre publique initiée par une autre société et visant les titres de la Société.

Au titre de cette résolution, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer la période d'attribution et de conservation desdites actions en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

Le cas échéant :

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ; et
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale soit jusqu'au 15 février 2025.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, à l'instar de la délégation visée à la résolution n° 20, de poursuivre un objectif de fidélisation des salariés et mandataires sociaux clés de la Société.

### **13. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes**

Au titre de la **résolution n°22**, il est proposé de déléguer au conseil d'administration la compétence de votre assemblée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et / ou de toutes valeurs au profit des membres d'une catégorie de personnes répondant à des critères déterminés.

Cette délégation serait octroyée dans les limites suivantes :

- (i) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 25 000 000 d'euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (ii) Le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 75 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère au jour de l'émission ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- (iii) En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Le prix d'émission des actions serait déterminé par le conseil d'administration et serait, sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale, au moins égal à l'un des montants suivants :

- (i) Le plus petit cours moyen quotidien pondéré des volumes de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris

pris sur une période de 15 jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 15 %,

(ii) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 30 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %,

(iii) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 3 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %.

Il est précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, serait, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Il vous est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre en exécution de cette délégation au profit des membres de la catégorie de personnes suivantes :

- Toute personne, physique ou morale, trusts, et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant de manière habituelle dans le secteur des technologies informatiques, du transport, du paiement, de l'identification et/ou de la traçabilité des personnes et des biens, pour un montant individuel d'au moins 100 000 euros ;

Cette délégation serait conférée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, et annulerait et remplacerait, toute autorisation ayant le même objet.

#### 14. Autres délégations financières

Certaines délégations de compétence et autorisations conférées au conseil d'administration par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des années 2020 et 2021 sont arrivées à échéance ou ont été utilisées. Par conséquent, il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisation présentées ci-après afin que le conseil d'administration de la Société puisse réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

**La résolution n°23** a pour objet de doter le conseil d'administration de la Société d'une délégation lui permettant de procéder à des opérations d'augmentation, immédiate ou à terme, du capital social de la Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** des actionnaires par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette délégation permettrait également au Conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital au titre de cette autorisation serait de 70 000 000 euros, et le montant nominal maximum des titres de créance émis au titre de cette autorisation serait de 100 000 000 euros. Cette autorisation serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, l'autorisation antérieure ayant le même objet

**La résolution n°24** a pour objet de doter le conseil d'administration d'une délégation lui permettant de procéder à des opérations d'augmentation, immédiate ou à terme, du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires. Ces opérations ne pourraient être réalisées que **dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier**, soit notamment au profit de certaines catégories d'investisseurs financiers ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Cette délégation permettrait également au conseil d'administration d'émettre, dans les mêmes conditions, des titres donnant accès à des titres de créance. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital au titre de cette délégation serait de 25 000 000 euros, et le montant nominal maximum des titres de créance émis au titre de cette délégation serait de 75 000 000 euros. Il est précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont limitées conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital par an).

Le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

A ce jour, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %, étant entendu cependant que l'adoption de la **25<sup>ème</sup> résolution** ci-après décrite autoriserait le conseil d'administration à décider d'un prix d'émission dans les circonstances précisées à ladite résolution.

Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, l'autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette délégation pourrait notamment être utilisée par le conseil d'administration pour les besoins de l'obtention de financements complémentaires auprès d'investisseurs répondant aux exigences de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

**La résolution n°25** a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'opérations réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription au titre de la résolution n°24, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de 12 mois.

Au titre de cette autorisation, le prix d'émission des actions serait au moins égal l'un des montants suivants : (i) Le plus petit cours moyen quotidien pondéré des volumes de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris pris sur une période de 15 jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 15 %, (ii) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 30 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %, (iii) la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période de 3 jours précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 20 %.

La décote de 20 % susvisée a été fixée pour donner de la flexibilité au Conseil d'administration pour la réalisation d'une telle opération au regard des pratiques acceptables sur les marchés boursiers.

Cette autorisation serait octroyée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**La résolution n°26** a pour objet de déléguer au conseil d'administration la compétence de l'assemblée générale pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.22-10-54 du Code de commerce. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital au titre de cette autorisation serait de 25 000 000 euros, et le montant nominal maximum des titres de créance émis au titre de cette délégation serait de 75 000 000 euros. Cette délégation serait conférée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**La résolution n°27** a pour objet de doter le conseil d'administration d'une délégation lui permettant de procéder à des opérations d'augmentation, immédiate ou à terme, du capital social de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** des actionnaires **dans le cadre d'une offre au public** à l'exception des offres visées au à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Cette délégation permettrait également au conseil d'administration d'émettre, dans les mêmes conditions, des titres donnant accès à des titres de créance. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital au titre de cette délégation serait de 25 000 000 euros, et le montant nominal maximum des titres de créance émis au titre de cette délégation serait de 75 000 000 euros.

**La résolution n°28** a pour objet de déléguer au conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social directement par émission d'actions ordinaires de la Société ou indirectement par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social de la Société. Cette délégation serait octroyée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale.

**La résolution n°29** a pour objet de prévoir les plafonds maximums des montants nominaux de titres de capital et de titres de créance qui pourraient être émis en vertu des résolutions n°22 à 27. Ces plafonds seraient fixés à 100 000 000

euros pour les titres de capital et à 150 000 000 euros pour les titres de créance

En conséquence des augmentations de capital qui pourront résulter de la mise en œuvre des autres résolutions de l'assemblée générale, et conformément à la loi, la **résolutions n°30** a pour objet de déléguer au conseil d'administration la compétence de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de son groupe adhérent à un plan d'épargne d'entreprise. Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées en vertu de cette autorisation serait fixé à 3 % du capital social au jour de la mise en œuvre de la délégation. Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à la date de ladite assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**La résolution n°31** a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre mois. L'utilisation de cette autorisation se traduirait par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de programme de rachat d'actions tel que celui qu'il vous est proposé d'autoriser au titre de la résolution n°12 décrite ci-avant. Cette autorisation serait octroyée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Le conseil d'administration vous recommande d'approuver toutes les résolutions qui vous sont proposées, **à l'exception de la résolution n°30**, dont la présentation est la résultante d'une obligation légale, que le conseil vous recommande de ne pas approuver.

Fait à Paris, le 20 octobre 2022.

---

Le Conseil d'Administration

## **PARAGON ID**

Société anonyme au capital de 69 349 105 euros  
Siège social : 1198, avenue du Docteur Maurice Donat, 06250 MOUGINS  
413 967 159 R.C.S. CANNES

### **RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce concernant les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, effectuées au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ne détenant pas individuellement plus de 10 % du capital social de la Société.

Nous vous précisons qu'une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

#### **ATTRIBUTION D' ACTIONS NOUVELLES CREEES PAR VOIE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Votre conseil d'administration a, le 24 mars 2022, constaté l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 78 750 euros résultant de l'acquisition définitive par leur bénéficiaire de 2 250 actions attribuées gratuitement d'une valeur nominale unitaire de 35 €.

Votre conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution gratuite d'action au profit de mandataires sociaux au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous indiquons également le nombre et la valeur des actions qui, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022, ont été attribuées gratuitement par la Société et par les sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société, à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

- Monsieur Sébastien Chavigny.....3 000 actions gratuites

Votre conseil d'administration a ainsi procédé, le 6 décembre 2021, sur autorisation de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2020, à l'attribution gratuite de 3 000 actions au profit de Monsieur Sébastien Chavigny, directeur financier de la Société, actions gratuites dont l'acquisition définitive est susceptible de donner lieu à une augmentation de capital d'un montant maximal de 105 000 € par l'émission d'un nombre maximal de 3 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 35 €. Ces actions gratuites sont assorties d'une période d'acquisition de 12 mois pour 2 000 d'entre elles et de 24 mois pour les 1 000 restantes. Elles sont toutes assorties d'une période de conservation de 12 mois à compter de leur date d'acquisition.

Fait à Paris  
Le 20 octobre 2022

Le conseil d'administration